

AVIS PUBLIC
DEMANDES DE DÉROGATIONS MINEURES

EST DONNÉ PAR LA PRÉSENTE par le soussigné, monsieur Stéphane LABARRE, Directeur général de la susdite Municipalité, qu'il y aura séance ordinaire du conseil municipal de Saint-Adolphe-d'Howard, 27 janvier 2023 à 18 h 30 à l'église ; 1845, chemin du Village à Saint-Adolphe-d'Howard.

Au cours de cette séance, le Conseil doit statuer sur les demandes suivantes :

DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE

NO 2022-0073

IDENTIFICATION DU SITE CONCERNÉ :

187, CHEMIN PIONEER
LOT 4 126 516

NATURE ET EFFETS :

La demande de dérogation mineure no 2022-0073 vise à permettre l'agrandissement d'une résidence localisée à une distance d'au moins 5,42 mètres de la ligne latérale gauche ; 187 chemin Pioneer, lot no 4 126 516.

DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE

NO 2022-0178

IDENTIFICATION DU SITE CONCERNÉ :

1780, CHEMIN DU TOUR-DU-LAC
LOT 3 938 008

NATURE ET EFFETS :

La demande de dérogation mineure no 2022-0178 vise à permettre la création de 2 lots d'une superficie respective de 900 mètres carrés et de 900,1 mètres carrés ayant une profondeur respective de 33,89 mètres. L'objectif étant de démolir la maison abandonnée et de construire un bâtiment de 4 logements sur chacun des lots desservis par l'aqueduc et l'égout municipal ; 1780 chemin du Tour-du-Lac, lot no 3 938 008.

DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE

NO 2022-0234

IDENTIFICATION DU SITE CONCERNÉ :

627, CHEMIN MORGAN
LOT 4 124 815

NATURE ET EFFETS :

La demande de dérogation mineure vise à permettre :

1. La construction d'un bâtiment accessoire (vestiaire de tennis) d'une superficie de 33,49 mètres carrés, alors que l'alinéa 10° de l'article 113 du règlement de zonage no 634 prescrit : « *Toute construction accessoire non énumérée à la présente section doit avoir une superficie d'au plus seize (16) mètres carrés* » ;
2. La construction d'une pergola (cuisine extérieure) d'une superficie de 27 mètres carrés, alors que l'alinéa 10° de l'article 113 du règlement de zonage no 634 prescrit : « *Toute construction accessoire non énumérée à la présente section doit avoir une superficie d'au plus seize (16) mètres carrés* » ;

DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE

NO 2022-0236

IDENTIFICATION DU SITE CONCERNÉ :

CHEMIN DU LAC-CHANTAL
LOT 6 529 085

NATURE ET EFFETS :

La demande de dérogation mineure vise à permettre la construction d'une résidence d'une largeur d'au moins 4,79 mètres sur une profondeur d'au moins 15,24 mètres ; Chemin du Lac-Chantal, lot no 6 529 085.

3. La construction d'un pavillon de piscine d'une superficie de 46,48 mètres carrés, alors que l'article 134 du règlement de zonage no 634 prescrit : « *Tout pavillon (gazebo) est assujéti au respect des normes suivantes : [...]* 2. *La superficie au sol est d'au plus vingt (20) mètres carrés* » ; 627 chemin Morgan, sur le lot no 4 124 815.

DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE

NO 2022-0242

IDENTIFICATION DU SITE CONCERNÉ :

MONTÉE DU LAC-LOUISE
LOT 4 127 055

NATURE ET EFFETS :

La demande de dérogation mineure vise à permettre la construction d'une résidence sur 2 étages dont le sous-sol serait enfoui à environ 30 % sous le niveau du sol ; Montée du Lac-Louise, lot no 4 127 055.

Tout intéressé pourra se faire entendre lors de la séance du conseil municipal relativement à ces demandes.

DONNÉ à Saint-Adolphe-d'Howard, ce 16 décembre 2022



Stéphane LaBarre
Directeur général

CERTIFICAT DE PUBLICATION

(Cet avis doit être publié au moins quinze jours avant la séance du Conseil)

Je, soussigné, monsieur Stéphane LaBarre, Directeur général et secrétaire-trésorier, certifie sous mon serment d'office avoir publié l'avis public ci-haut, en affichant une copie aux endroits désignés par le conseil municipal, soit à l'hôtel de ville, à l'église et sur le site internet de la Municipalité (www.stadolphedhoward.qc.ca), le 16 décembre 2022 entre 8 h 30 et 16 h 30.

EN FOI DE QUOI, je donne ce certificat,
Ce 16 décembre 2022.



Stéphane LaBarre
Directeur général